

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE
N°CC09021608

DU PAYS DE POUZAUGES

Séance du 9 février 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur Dominique BLANCHARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 02/02/16

Date d'affichage : 15/02/16

Nombre de conseillers : 37

Nombre de votants : 35

Nombre de présents : 32

Présents : Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Jean SACHOT, Monsieur Didier CHATAIGNER, Madame Marie SPEDER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Michel GUIGNARD, Madame Annie TETARD, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Joseph DROUET, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Philippe COUSSEAU, Madame Cécile BLÉTEAU, Monsieur James LOUIS, Monsieur Philippe PAILLAT, Madame Odile GATARD, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Isabelle JAUZELON, Monsieur Alain DENYSE, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Raphaël DAGUSÉ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Ludovic BERNARD, Madame Françoise AMIAUD donne procuration à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Dominique GUEDON donne procuration à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Joël PARPAILLON donne procuration à Monsieur James LOUIS

Assistaient également à la séance, Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Véronique FERRÉ - Responsable du Pôle Administratif / Juridique, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées.

Madame Michelle DEVANNE a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – COMMUNE DE SAINT-MICHEL MONT-MERCURE - RÉVISION DU POS ET ÉLABORATION DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Michel Mont-Mercure a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-4 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui prévoit qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-14 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-6 modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 prévoyant à l'issue de la concertation, que l'autorité concernée, en l'occurrence le Conseil communautaire, en arrête le bilan ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Michel Mont-Mercure en date du 24 janvier 2013 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU, qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- **Organisation d'une exposition en mairie**, aux jours et horaires d'ouverture au public, en fonction de l'avancement du projet,
- **Informations dans le bulletin municipal** au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- **Organisation d'une réunion publique** avec l'urbaniste chargé de l'étude,
- **Mise en place à la mairie**, aux jours et horaires d'ouverture au public, d'un **registre de recueil des observations** des administrés et toutes personnes intéressées jusqu'à l'arrêt du projet.

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose qu'il convient d'une part, de tirer le bilan de la concertation, et d'autre part, d'arrêter le projet du PLU. Le projet arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

La concertation a satisfait aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression suivants ayant permis d'informer et d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner ses observations :

Bilan de la concertation :

1/ Délibération de prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

- Publication dans les journaux suivants : Ouest France (Vendée) le 2 février 2013,
- Publication dans le bulletin municipal de la commune d'avril 2013,
- Notification aux personnes publiques associées le 1^{er} février 2013,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune,
- Affichage du 30 janvier 2013 au 15 mars 2013.

2/ Information du Conseil municipal et du Conseil communautaire après transfert de compétence :

- Le Conseil municipal de la commune de Saint-Michel Mont Mercure a été régulièrement informé du travail de la commission communale en charge de l'élaboration du PLU et de l'évolution de la procédure. Un débat sur le PADD a eu lieu le 10 juillet 2014.
- La Commission Aménagement du Territoire de la Communauté de communes a été informée des travaux sur l'élaboration du PLU de Saint-Michel Mont Mercure le 27 janvier 2016.

3/ Prises en compte de l'expression du public :

- L'ensemble de la population (habitants, associations locales et autres personnes concernées) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration de PLU, et également de formuler ses observations. Toutes les demandes, remarques, observations des habitants de la commune, des associations, et autres personnes intéressées, ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études Paysages de l'Ouest, la commission PLU et les services de la DDTM.

4/ Réunions avec les PPA (Personnes Publiques Associées) :

- Plusieurs réunions de travail ou de présentation ont été réalisées avec les personnes publiques associées dont le 29 janvier 2014 sur le PADD, le 03 juillet 2015 sur le projet de PLU, le 06 novembre 2015 sur le projet de PLU.

6/ Projet de PLU :

- Réunion publique le 11 septembre 2014 sur le PADD puis exposition en mairie.
- Le règlement graphique et les principales règles du projet de PLU arrêté seront disponibles en mairie de Saint-Michel Mont-Mercure, en mairie de la commune nouvelle située à La Flocellière, et à la Communauté de Communes ainsi que sur leurs sites internet.

On peut donc considérer que la concertation préalable sur l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Michel Mont-Mercure a été correctement menée et que son bilan est positif.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend :

- Le Rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les annexes (servitudes, annexes sanitaires, délibérations, ...).

CCPP-2016-

Ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **TIRE le bilan positif de la concertation** telle que définie ci-dessus,

- **ARRÊTE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et le projet de PLU ci-annexé seront transmis pour avis aux personnes publiques associées** à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma.

Ces personnes publiques associées disposent désormais et à réception de la notification du projet de PLU arrêté, **d'un délai de trois mois pour rendre leur avis**, à l'issue duquel et en l'absence de réponse, celui-ci sera réputé rendu favorablement.

Le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique conjointe avec la mise à jour du zonage d'assainissement.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Michel Mont-Mercure, en mairie de la commune nouvelle située à La Flocellière, et à la Communauté de Communes, ainsi que sur leurs sites internet.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le

15 FEV. 2016

Le Président, Dominique BLANCHARD



POUR COPIE CONFORME,
Le Président,

Dominique BLANCHARD

Signé par : Dominique Blanchard
Date : 15/02/2016
Qualité : Président de la CC Pays de Pouzauges

